

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT CESSION À TITRE ONÉREUX DE NEUF VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La Délibération n°26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et autorise la subdélégation au directeur général des services en application de l'article 2122-19 du CGCT.
- L'arrêté municipal n° AP-2026-16 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Julien TRISTANT.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, neuf véhicules municipaux immatriculés : BJ-428-KR, AF-217-AN, AF-410-WY, AE-856-JH, AE-284-QT, AF-915-AP, AF-225-SN, AE-039-HF, AF-295-SN, qui ne sont plus utilisés au sein de la flotte automobile et que les frais sont devenus trop nombreux et coûteux,
- Que les véhicules font parties des biens mobiliers relevant du domaine privé communal et qu'à ce titre, ils peuvent être cédés librement,
- La proposition de reprise de la part de la TE AUTO (n° SIRET :83881660100010), sise 14, rue Courtine à Val-de-Reuil (27100), pour un montant de 2 000 euros HT,
- Que l'obligation de réaliser un contrôle technique pour la vente d'un véhicule connaît une exception quand ce dernier est vendu à un garage ou un concessionnaire.

D É C I D E

Article 1 : De céder à titre onéreux à la société GTE AUTO (n° SIRET :83881660100010), sise 14, rue Courtine à Val-de-Reuil (27100) pour un montant de 2 000 euros HT, les véhicules suivants :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	Kilométrage
BJ-428-KR	Clio	281 961
AF-217-AN	Clio	164 995
AF-410-WY	Clio	270 420
AE-856-JH	Clio	185 239
AE-284-QT	Clio	190 555
AF-915-AP	Clio	173 131
AF-225-SN	Mégane	154 463
AE-039-HF	Mégane	259 416
AF-295-SN	Mégane	154 746

Article 2 : De sortir les neuf véhicules de l'inventaire des biens de la commune.

Article 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 19 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT

